

**MAIRIE DE BRAINS**  
**Loire-Atlantique**

N° AGT/2025/135

**ARRETE MUNICIPAL**

Objet :

**Occupation domaine public**  
**8 rue du Mortier**

Le Maire de la Commune de BRAINS  
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-  
2212.1 et s et L 2213.2,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
VU la demande présentée par Mr Landreau Charly, (landreau.cha@gmail.com).  
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions  
réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,  
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 – Au vu des travaux situé 8 rue des Mortiers 44830 BRAINS, Mr  
Landreau Charly est autorisé à occuper le domaine public au droit du 8 rue des  
Mortiers pour y déposer une benne pour gravats **du lundi 5 janvier 2026 au  
mardi 6 janvier 2026**.**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.**

**ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.**

Publié à la Mairie de Brains le 17 décembre 2025

Fait à Brains le 15 décembre 2025



Le Maire,  
Laure BESLIER